

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2026_086

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant Mise à disposition du logiciel et du matériel VIALYTICS pour la
gestion des voiries de compétence intercommunale**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique

VU la délibération n° DEL2026_045 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 accordant délégation à la Présidente : En matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres,

CONSIDÉRANT la nécessité de gérer durablement et entretenir efficacement les routes et chemins de compétence intercommunale,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un diagnostic exhaustif de l'état des voiries de compétence intercommunale,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un plan prospectif de gestion des voiries de compétence intercommunale,

CONSIDÉRANT la possibilité de se doter d'un système innovant de gestion des routes qui utilise l'intelligence artificielle permettant d'évaluer automatiquement l'état des voiries, et d'estimer le coût des travaux nécessaires à leur remise à niveau,

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès d'un acteur économique,

CONSIDÉRANT l'offre financière détaillée remise par l'entreprise Vialitycs,

CONSIDÉRANT que cette offre est cohérente au vu des prestations et de son prix,



DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'attribution de la commande relative à la mise à disposition du logiciel et du matériel pour la gestion des voiries de compétence intercommunale, à l'entreprise :

VIALITYCS FRANCE

90 – 92 route de la Reine
92100 Boulogne Billancourt

pour un montant global et forfaitaire inscrit au contrat Q-17071 de 33 000 € HT soit 39 600 € TTC (trente-trois mille euros hors taxes, soit trente-neuf mille six cents euros toute taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter de la notification du contrat, soit un montant annuel global et forfaitaire de 11 000 € HT soit 13 200 € TTC (onze mille euros hors taxes, soit treize mille deux cents euros toute taxes comprises).

ARTICLE 3 :

Le contrat est conclu sans tacite reconduction.

ARTICLE 4 :

Les crédits correspondants à la dépense 2026 ont été inscrits au budget principal 2026 au chapitre 65, compte 65818.

ARTICLE 5 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.



Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 013-200035087-20260730-DP2026_086-AU



Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD

